

DECISION N° 2022/40

Objet : LIGNE DE TRESORERIE 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil métropolitain au Président,

Vu l'élection en date du 11 juillet 2021 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2022 adoptant le Budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2022 de Tours Métropole Val de Loire et autorisant le recours à une ligne de Crédit de trésorerie de quinze millions d'euros maximum pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie,

Considérant que pour mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, Tours Métropole Val de Loire se doit de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie »,

Vu la consultation qui a été lancée auprès de différents organismes bancaires,

Après avoir pris connaissance, en tous ces termes, de l'offre de financement et de la proposition de contrat établi par **La Banque Populaire Val de France**, le prêteur :

DECIDE

Article 1 : Choix du prêteur

Tours Métropole Val de Loire décide de contracter auprès de **La Banque Populaire Val de France** (ci-après « le Prêteur ») un contrat de « ligne de trésorerie » par tirages d'un montant maximum d'EUR 15.000.000,00 (Quinze millions Euros) d'une durée maximale d'un an.

Article 2 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

Le contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages de **La Banque Populaire Val de France** est accepté selon les conditions financières ci-après :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT/LIGNE DE TRESORERIE

Emprunteur :	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
Montant :	15.000.000,00 € (Quinze millions d'euros)
Durée :	1 an
Conditions :	- Sans commission d'engagement - Taux révisable : Euribor 3 mois FLOORE à 0% + 0,40 % - (soit au minimum 0,4% marge comprise)

**Dans l'hypothèse où l'Euribor de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'Euribor de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêt sera réputé égal à zéro.*

CARACTERISTIQUES DES TIRAGES ET MODALITES D'UTILISATION	Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage : - montant du tirage (minimum 10 000 €) - date de mise à disposition des fonds souhaitée La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne (après déduction du montant des tirages déjà effectués). Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique.
APPEL DE FONDS	Pour un versement à un jour J, la demande de fonds devra parvenir à la BPVF avant 10 heures. Les versements seront effectués par virement de trésorerie.
REMBOURSEMENT DE FONDS	Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la BPVF.
DATES DE VALEUR	Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la BPVF.
MODALITES DE DECOMPTE DES INTERETS	Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge, et selon le nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
DELAI DE PAIEMENT DES INTERETS	20 jours ouvrés
FRAIS DE DOSSIER	3 000 euros
FRAIS DE TIRAGE	Néant
COMMISSION DE MOUVEMENT	Néant
COMMISSION DE NON-UTILISATION	Néant
VALIDITE DE L'OFFRE	1 mois

Pendant toute la durée du contrat de ligne de trésorerie, les mesures budgétaires seront respectées afin de permettre le paiement des intérêts et accessoires (Chapitre 66 du Budget principal).

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Frédéric AUGIS est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec **La Banque Postale** et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : La présente décision sera publiée au registre des décisions et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Elle sera affichée ou notifiée à l'intéressé pour lui servir de titre.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le

26 JUL. 2022

 **Le Président,**

Frédéric AUGIS

